CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent MICHEL, né le 26 Juin 1972 à BESANCON, de nationalité française, demeurant 43 rue d'Ostwald 67380 LINGOLSHEIM,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

La société ACTWEB, Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, ayant son siège social 17 Bd de la Marne - 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 424009397,
représentée par Monsieur Franck OHREL, en qualité de Président,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Laurent MICHEL, cédant, déclare :

- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société WECOM n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés, il existe une société à responsabilité limitée dénommée WECOM, au capital de 30 000 euros, divisé en 200 parts de 150 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 49 a rue de la Course - 67000 STRASBOURG, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 503058992. La société WECOM a pour objet principal toutes activités de conseil, accompagnement, étude, conception, réalisation, refonte, mise à jour, maintenance, animation référencement, promotion, hébergement et infogérance de sites internet..

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 50 parts sociales de 150 euros. Elles sont numérotées de 51 à 100.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Laurent MICHEL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ACTWEB qui accepte, 40 parts sociales de 150 euros numérotées de 61 à 100 lui appartenant dans la Société.

La société ACTWEB devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de Dix Mille euros (10 000 euros), soit deux cent cinquante euros (250 euros) par part sociale, que la société ACTWEB a payé à l'instant même à Monsieur Laurent MICHEL, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 15 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Intervient aux présentes :

Monsieur Valentin BENTZ,
seul autre associé de la société WECOM, lequel, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclare y donner son consentement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société WECOM est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
10 000 euros - (23 000 euros x 40 / 200) = 5 400 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige à l'exception des frais de modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à STRASBOURG, le 22 Octobre 2010
En six originaux

Le cédant (1)

Le cessionnaire (2)

Enregistré a : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT
Le 29/10/2010 Bordereau n°2010/829 Case n°18 Ext 11848
Enregistrement : 162 € Pénalités :
Total liquidé : cent soixante-deux euros
Montant reçu : cent soixante-deux euros
Le Contrôleur

Sylvine GANTZER
Agent Administratif

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".
(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".